

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Votants : 32

Abstentions : 10
Exprimés : 22
Pour : 19
Contre : 3

N°2019-13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze mars à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le huit mars deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Raoul Réchignac, Maryse Thomas, Luc Gabette, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Eric Dombray, Agnès Varachaud, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier, Christian Vignerie.

Suppléants présents : Stéphane Malivert.

Pouvoirs : Jean-Louis Clermont-Barrière à Patrick Gibaud, Albert Delhoume à Alain Blond, Marie-Laurence Morange à Dominique Germond, Daniel Desbordes à Sylvie Germond, Véronique Bindé à Louis Furlaud, Alain Perche à Paul Brachet.

Secrétaire de séance : Françoise Piquet.

Objet :

Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer une convention avec la CAPEB.

Monsieur le Président indique que la Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises artisanales du bâtiment. Son rôle est de les représenter, les défendre et promouvoir leurs intérêts auprès des instances publiques et privées.

La CAPEB87 et la Communauté de Communes Ouest Limousin ont souhaité permettre aux entreprises artisanales du bâtiment de mieux répondre au marché de l'assainissement non collectif (neuf et rénovation), et ce dans le respect des textes en vigueur, mais également permettre aux particuliers de s'appuyer sur un réseau d'entreprises qualifiées et informées.

A cette fin, elles envisagent de signer une convention cadre définissant la méthodologie de regroupement de leurs moyens permettant l'atteinte d'un objectif commun : promouvoir le SPANC, et obtenir un engagement qualitatif des entreprises réalisant les travaux, notamment via une montée en compétences.

Le modèle de convention a été adressé à chaque conseiller communautaire.

Conformément à ses obligations, le service SPANC respectera toujours le principe de neutralité, et à ce titre fournira aux usagers qui le demandent toutes les listes des artisans œuvrant dans ce domaine, qu'ils soient adhérents de la CAPEB ou pas.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (19 pour ; 3 contre : messieurs GIBAUD, CLERMONT-BARRIERE, PATAUD ; 10 abstentions : messieurs BLOND, DELHOUME, MAYNARD, BRACHET, BAUDRIER, GRANCOING, PERCHE, VIGNERIE, MALIVERT, madame VARACHAUD) :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention avec la CAPEB selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD

CONVENTION CADRE

ENTRE :

La **CAPEB 87, Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment de la Haute-Vienne**, dont le siège est situé 24 rue lesage à Limoges 87100
Représentée par Monsieur Alain RAVANNE, son Président.

(Ci-après dénommée : «**CAPEB 87**»)

D'une part,

ET :

La **Communauté de Communes Ouest Limousin, Etablissement de Coopération intercommunal** dont le siège est situé à La Monnerie, 87150 CUSSAC
Représentée par Monsieur Christophe GÉROUARD, son Président

(Ci-après dénommée : «**OUEST LIMOUSIN**»)

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

La CAPEB 87 est l'organisation professionnelle qui regroupe les entreprises artisanales du Bâtiment de la Haute Vienne, dont la mission est celle de représenter, défendre, et promouvoir leurs intérêts auprès des instances de droit public et de droit privé.

La CAPEB 87 offre également des services adaptés aux besoins et aux attentes des artisans : conseils permanents et individualisés, information régulière, qualification professionnelle, formation, action précontentieuse ...

Les métiers sont représentés au sein de la CAPEB 87 par le biais de sections professionnelles :

- Maçonnerie - Carrelage - Patrimoine ancien
- Charpente – Agencement - Couverture
- Electricité et Equipements électro-domotiques
- Menuiserie – Menuiserie alu – Serrurerie - Metallerie
- Plomberie – Chauffage
- Peinture - Vitrierie – Revêtement
- Métiers techniques du Plâtre et de l'isolation
- Travaux publics et paysagers (CNATP 87)

La CAPEB 87 et la Communauté de Commune Ouest Limousin ont pour objectif :

- de permettre aux entreprises de mieux répondre au marché de l'assainissement non collectif (neuf et rénovation) dans le respect des textes en vigueur.
- de permettre aux collectivités et aux particuliers de s'appuyer sur un réseau d'entreprises informées et qualifiées.

Pour ce faire elles prévoient une charte tripartite (Communauté de Communes Ouest Limousin, CAPEB et entreprises) qui expose les engagements des différentes parties afin de garantir la qualité des prestations (modèle joint).

Les engagements réciproques de la CAPEB 87 et de OUEST LIMOUSIN sont listés dans la présente convention cadre.

Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Ouest Limousin et la CAPEB 87 vont mettre en commun leurs moyens pour atteindre un objectif commun : promouvoir le SPANC et obtenir un engagement qualitatif des entreprises réalisant les travaux notamment au travers de la montée en compétence.

Cet objectif repose sur les actions suivantes :

- Organisation d'une réunion de sensibilisation à l'attention des entreprises du territoire,
- Organisation d'une ou plusieurs formations destinées aux professionnels inscrits dans le dispositif,
- Référencement des entreprises s'engageant dans le dispositif,
- Promotion de la charte et de la liste des entreprises référencées auprès des administrés.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAPEB 87

La CAPEB Haute-Vienne s'engage à co animer la (les) réunion(s) de sensibilisation des entreprises pour le lancement du dispositif.

Elle s'engage à monter **gratuitement** les dossiers de formation de tout artisan du bâtiment, de travaux publics ou paysagers voulant souscrire à la Charte. Elle assure pour le compte des artisans la recherche des aides pour financer la formation et de son suivi.

Elle s'engage à faire un suivi annuel des assurances responsabilité civile professionnelles et décennales des entreprises sollicitant un référencement. Elle transmettra à minima annuellement à la Communauté de commune la liste des entreprises référencées.

Elle assurera la promotion du dispositif auprès des professionnels par voie dématérialisée ou par l'intermédiaire du journal d'information de la Chambre des Métiers.

Elle fournira annuellement les résultats de l'action à la Communauté de communes pour lui permettre de valoriser le partenariat auprès du correspondant de la presse locale.

Article 2 : ENGAGEMENT DE OUEST LIMOUSIN :

La Communauté de commune s'engage à assurer gratuitement la promotion de la charte auprès des particuliers construisant ou réhabilitant une installation.

la Communauté de Communes fournit gratuitement la liste des entreprises adhérentes à la charte aux mairies, aux particuliers qui en font la demande et joint à chaque demande de permis de construire.

Pour s'assurer de la pleine réussite de la Charte, la Communauté de communes Ouest Limousin travaille en partenariat avec la CAPEB Haute-Vienne en particulier sur le recensement des artisans et de leur suivi.

Elle s'engage à recourir à la CAPEB Haute-Vienne pour l'ingénierie des dossiers de formation des artisans qui souhaitent s'inscrire dans la démarche.

La Communauté de communes Ouest Limousin s'engage à accueillir gratuitement les réunions et formations découlant de ce partenariat dans des locaux disposant des équipements nécessaires (vidéo projecteur, tables, chaises, etc.) Les frais d'impression et d'envoi des courriers co signés adressés aux entreprises sont également à la charge de la Communauté de communes Ouest Limousin.

La Communauté de communes Ouest Limousin reconnaît la paternité de cette action proposée par la CAPEB 87, son caractère exclusif et s'engage à ne pas reproduire cette action avec une autre structure (organisme de formation ou organisation professionnelle). Sauf autorisation écrite préalable, elle ne divulgera pas les divers supports (invitation, courriers, convention cadre, convention tripartite, etc.)

Article 4 – UTILISATION DES LOGOS

Pendant la durée de l'accord du partenariat, il pourra y avoir réciprocité pour l'utilisation des logos avec autorisation des deux parties.

Article 5 – COORDINATION DE LA CONVENTION

Outre les signataires, les personnes en charge du suivi sont :

- Pour la CAPEB 87 : Thomas SABATIER, ingénieur bâtiment, responsable du service technique de la CAPEB 87
- Pour la Communauté de Communes OUEST LIMOUSIN : Responsable SPANC – Florence PAILLER

Une rencontre annuelle sera organisée afin d'établir un bilan des actions, de faire un point sur le suivi du partenariat, d'anticiper sur de nouvelles actions à venir et d'examiner les évolutions possibles du partenariat.

Article 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de 24 mois et pourra être reconduite.

Le non renouvellement ou la dénonciation de la présente convention cadre entraîne de plein droit la dénonciation tacite de l'ensemble des chartes tripartites signées avec les entreprises.

Les parties disposent de la faculté de dénoncer à tout moment la convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non respect, par l'une des parties, de ses obligations, l'autre partie pourra, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet 20 (vingt) jours suivant présentation, résilier de plein droit la présente convention cadre, sans autres formalités, sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaires.

Article 7 - LITIGE

Les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable ; à défaut, ceux-ci seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges.

Article 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins de la présente convention cadre, les Partenaires font élection de domicile aux adresses indiquées en-tête des présentes.

Fait à Châteauponsac, le _____, en 2 (deux) exemplaires originaux

Le Président de la CAPEB 87

Alain RAVANNE

**Le Président de la Communauté de
Communes Ouest Limousin**

Christophe GÉROUARD